



Plan provincial de remplacement en anesthésiologie réanimation (annexe 45)

Nouvelles instructions de facturation de la mesure ciblée pour pallier les situations particulières

Des changements sont apportés par les parties négociantes en lien avec les désignations pour ces mesures de rémunération. Par conséquent, des modifications sont apportées aux instructions de facturation en lien avec la mesure ciblée prévue aux articles 1.3 et 4 de l'annexe 45 présentées dans l'[infolettre 125](#) du 13 juillet 2018.

L'élément de contexte *Remplaçant lors d'une semaine non visée par le jumelage* n'est plus nécessaire pour la facturation du code **19911** utilisé pour les services rendus à titre de médecin remplaçant en vertu du premier paragraphe de l'article 1.3. Cet élément de contexte est aboli à la date de publication de cette infolettre.

Il n'est pas nécessaire de modifier la facturation déjà transmise à la RAMQ, que la ligne de facture comporte l'élément de contexte ou non.

De plus, la RAMQ n'enverra pas de lettre pour attester que le médecin peut commencer à facturer selon les dispositions de l'article 4. Il n'est donc plus nécessaire d'attendre une lettre de la RAMQ pour commencer à facturer le forfait pour la mesure ciblée.

Nous tenons à vous rappeler que la facturation du code **19911** est permise dans les installations parrainées désignées pour le jumelage partiel à l'article 1.3 et dans les installations désignées pour la mesure ciblée de l'article 4, **sauf pour le médecin établi dans cette installation.**

Les différentes listes d'établissements désignés en lien avec l'annexe 45 sont disponibles à la rubrique *Annexes mises à jour en continu (Annexes, lettres d'entente et protocoles d'accord)* (auparavant nommée *Listes de désignations et listes de garde*), sous l'onglet *Facturation* de la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

La RAMQ vous alloue 90 jours à partir de la date de cette infolettre pour facturer, le cas échéant, le code **19911**.

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)